

médiation avant toute décision individuelle défavorable visant des agents de collectivités territoriales dans des contentieux les concernant.

Taux de promotion avancement de grade.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, fixe le taux d'avancement de grade à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade à 100%.

Soutien au commerce rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'ANCT pour les travaux à hauteur de 50% dans la limite de 50.000.00 euros et l'équipement du multiservices à hauteur de 50 % dans la limite de 20.000.00 euros.

Référent déontologue.

Suite à l'obligation de désigner un référent déontologique auprès duquel tout élu local pourra consulter afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. DUMONT Pierre.

Intra-Muros.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer au service (application mobile) Intra-Muros qui permet à tous les habitants titulaires d'un smartphone (90% des français) d'avoir accès aux informations concernant la commune en temps réel et même faire remonter des informations ou suggestions. Seule condition, **il faut télécharger sur son smartphone l'application gratuitement sur google Play ou App. Store.** L'adhésion pour la commune est de 396.00 euros et 10.00 euros mensuel.

Plus d'information sur ce service d'information aux habitants et le mode opératoire vous sera communiqué prochainement.

Licence IV.

Dans le cadre de la future exploitation du multi-services, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire les démarches pour l'acquisition d'une licence IV, une proposition d'achat à 12.000.00 euros est validée.

Infos diverses.

- M. le Maire informe que la participation de la commune au syndicat des écoles du RPI est de 15816.22 euros pour l'année 2023.
- Un incendie a détruit la maison de M. et Mme BOITE, à Bethenet, vendredi 7 avril 2023.
- **M. le Préfet rendra visite à notre commune le vendredi 31 mai 2023, à 15 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

27, rue Grande - 36190 POMMIERS
Téléphone : 02 54 47 85 05 - Télécopie : 02 54 47 78 48
Courriel : mairie.de.pommiers@wanadoo.fr
Site internet : <https://mairie-pommiers-en-berry.fr>

ANNEE 2023

N° 2

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 avril, à 9 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2023.

Sont présents : Mme CHAMBLANC Anick, MM. BUREAUD Jean-Jacques, DEFAIT Dominique, DUMONT Pierre, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique.

Absente ayant donné procuration : Mme MINEAU Bernadette a donné procuration à M. GOURINAT Alain.

Absents excusés : Mme BAUDAT Isabelle, WATRINET Laurent.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : DEFAIT Dominique désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 février 2023 n'apporte aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion – comptes administratifs (commune, assainissement, lotissement) 2022.

Compte administratif budget général présenté par M. TISSIER Dominique adjoint, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **426632,88 euros** et un excédent d'investissement de **20637,68 euros**, adopté à l'unanimité.

Compte administratif budget assainissement présenté par M. TISSIER Dominique adjoint, dégage un excédent d'exploitation de **11517,92 euros** et un excédent d'investissement de **295297.07 euros**, adopté à l'unanimité.

Compte administratif budget lotissement présenté par M. TISSIER Dominique adjoint, équilibré, adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion présentés par M. GOURINAT Alain sont le reflet exact des comptes administratifs et sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif 2023 : commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la commune qui **s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 705848.52€ et en recettes et en dépenses d'investissement à 396000.00 €.**

Budget primitif 2023 : service assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du service assainissement qui **s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 17786.45 € et 516185.45 € en investissement.**

Budget primitif 2023 : service lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du service lotissement qui **s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 193366.77 € et 186892.11 € en investissement.**

Service commun pour le soutien au Foyer Socio-éducatif et aux voyages scolaires du Collège d'Eguzon.

Adhésion au « Service Commun » entre la Commune et la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun « Soutien au Foyer Socio-éducatif et aux voyages scolaires du collège d'Eguzon » a été créé pour assurer la continuité du soutien financier accordé au collège d'Eguzon par les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Eguzon.

La gestion intercommunale permettait de garantir un égal traitement entre les enfants des communes membres et constituait une simplification administrative pour le collège d'Eguzon qui n'avait qu'un seul interlocuteur.

Considérant la modification de la carte scolaire affectant les élèves de la Commune de Celon au Collège d'Eguzon et en accord avec les maires concernés, nous proposons de rédiger une nouvelle convention « service commun » portant le nombre de communes signataires à neuf : Badecon-le-Pin – Baraize – Bazaiges - Ceaulmont les Granges – Celon - Cuzion - Eguzon-Chantôme - Gargillesse Dampierre – Pommiers.

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Celon à ce service commun « Soutien au Foyer Socio-éducatif et aux voyages scolaires du Collège d'Eguzon » moyennant le versement annuel à la Communauté de Communes de la somme de 386 €.

Cette convention prévoira que :

- Le versement du soutien financier se fera au vu d'un dossier de demande émis par le Principal du Collège avec la liste des élèves concernés et de leur commune d'origine, destinations concernées et montants sollicités. La participation financière aux voyages scolaires est définie comme suit : 60 € maximum par élève pour un voyage en France et 90 € maximum par élève pour un voyage à l'Etranger.
- Après réception, ce dossier fera l'objet une fois l'an, d'une analyse par une commission « service commun » composée d'un conseiller communautaire issu de chaque commune concernée, et du Président de la Communauté de communes.
- Le budget maximum réservé à ce financement, sur le budget général communautaire est de 4 586 €/an et couvre à la fois la subvention fixe versée au foyer et la subvention proportionnelle au nombre d'élèves, versée pour les voyages.
- Le service comptable de la Communauté de Communes assurera les opérations de mandatement des sommes versées au collège, et le DGA de l'antenne d'Eguzon assurera le secrétariat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention « service commun » entre les 9 communes concernées et la communauté de communes pour le soutien au Foyer Socio-éducatif et aux voyages scolaires du collège d'Eguzon ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Fonds Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux deux dispositifs mis en place et gérés par le Département à hauteur de :

- un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **7.00 euros**.
- un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **187.58 euros**.

Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.21 %** (part communale à 16.00 % + part départementale à 16.21 %) ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.57 %** ;
 - taxe foncière sur les résidences secondaires : **12.00 %**.
- et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Mission de médiation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre dont le but est d'établir une